Envoyé en préfecture le 19/02/2016
Reçu en préfecture le 19/02/2016
Affiché le
ID : 060-216004572-20160216-DL_2016_10-DE

MAIRIE DE NOAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Tél.: 03 44 03 30 61
Télécopie: 03 44 03 51 30
e-mail: mairie@noailles60.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-10(I)

Objet : **Révision du Plan Local d'Urbanisme.**

L'an deux mil seize, le mardi 16 février à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Etaient présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mmes BLANCHARD, de GOROSTARZU, M. TRUPTIL, Mmes GODON, GALINDO, MM. LOMBARD, LEQUEN, Mme DENIZART, M. MONGBANDI, Mme PERINET, M. BAR, Mme CHENAL, M. HOUSET, Mme VERHALLE, M. MANCEL.

Avaient donné procuration : M. ACCARD *(pouvoir à M. BIBERON)*, M. COULON *(pouvoir à M. LEQUEN)*, Mme LECOCQ *(pouvoir à M. LOMBARD)*, M. CHAIMOVITCH *(pouvoir à M. MANCEL)*.

Etaient absentes excusées : Mmes ARMANDET et BURATTI

Secrétaire de séance : Mme DENIZART

Date de convocation : 12 février 2016
Date de l'affichage : 12 février 2016
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de procurations : 4

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite grenelle 2),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF),

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 103-2 et suivants, R. 153-1 et suivants, R. 153-11 et R. 153-12,

Considérant l'intérêt pour la commune de revoir le contenu du plan local d'urbanisme actuel ayant été approuvé le 25 janvier 2007 et modifié le 28 septembre 2009 pour la modification n° 1 puis le 14 mai 2012 pour les modifications n° 2 à 5 : en effet, et en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et de définir de nouveaux objectifs permettant de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

Envoyé en préfecture le 19/02/2016
Reçu en préfecture le 19/02/2016
Affiché le

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-11 et suivants, L.153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et de définir de nouveaux objectifs permettant de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire comme :

- définir les objectifs chiffrés en matière de développement démographiques de la commune cohérents avec la capacité des équipements publics ;
- renforcer la densification du centre-bourg ;
- redéfinir les prescriptions spécifiques ;
- désenclaver la zone d'activités ;
- améliorer la circulation générale ;
- veiller à la modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels ;
- mieux appréhender les sensibilités environnementales dans l'usage du sol à définir ;
- veiller à une évolution adaptée des paysages naturels ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec les documents supra communaux

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme telle que définie par délibération n° 2014-26 (IV) du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- présentation ou information sur le projet de PLU et les études liées dans le bulletin municipal (info noaillaise) ;
- dossier d'études mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie ;
- registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- une réunion publique ;
- information sur le site internet ;
- permanence des élus le samedi matin.

5 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration dudit document d'urbanisme ;

7 - de solliciter de l'Etat et du Conseil départemental de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, compte 202.

1 rue de Paris - B.P. 60025 - 60434 NOAILLES CEDEX
Tél. : 03 44 03 30 61 • Fax : 03 44 03 44 93 • E-mail : mairie@noailles60.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2016
Reçu en préfecture le 19/02/2016
Affiché le
ID : 060-216004572-20160216-DL_2016_10-DE

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 à L. 132-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON

1 rue de Paris - B.P. 60025 - 60434 NOAILLES CEDEX
Tél. : 03 44 03 30 61 • Fax : 03 44 03 44 93 • E-mail : mairie@noailles60.fr